

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

## ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS . . . . .	4.50	6 fr.	7 .
6 MOIS . . . . .	8 .	10 .	12 .
1 AN . . . . .	15 .	18 .	20 .

### ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris  
 et dans tous les bureaux de poste.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

## ÉDITION FRANÇAISE Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.  
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en  
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

## PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,  
 et légales) corps 8. . . . . 0.50  
 Sur 4 colonnes :  
 Annonces et (les dix 1<sup>res</sup> lignes, la ligne . . . . . 0.60  
 avis divers et suivantes, — . . . . . 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions  
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

## SOMMAIRE

	PAGES
1. — Départ du Général Lyautey . . . . .	1
2. — Arrivée du nouveau Résident Général . . . . .	2
<b>PARTIE OFFICIELLE</b>	
3. — Dahir du 5 Décembre 1916 (12 Safar 1335) sur le fonctionnement des oppositions faites entre les mains des Agents du Trésor . . . . .	4
4. — Ordre du Général Commandant en Chef, du 20 Décembre 1916, portant prohibition de détention, de vente, de mise en vente, d'usage, d'élevage, de dressage des pigeons voyageurs . . . . .	4
5. — Plan d'aménagement du quartier de l'Océan à Rabat . . . . .	4
6. — Avertissement aux Capitaines des navires fréquentant le port de Rabat . . . . .	5
<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
7. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 23 Décembre 1916 . . . . .	5
8. — Le recrutement de la main-d'œuvre marocaine . . . . .	5
9. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — Invasion de sauterelles (situation du 15 au 22 Décembre 1916) . . . . .	6
10. — Statistique des colis postaux au Maroc au 1 <sup>er</sup> Juillet 1916 . . . . .	7
11. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 722, 723, 734, 735, 736 et 737. — Avis de clôtures de bornages n° 190, 206, 306, 320, 335, 426, 434 et 437 . . . . .	8
12. — Annonces et Avis divers . . . . .	11

## DÉPART DU GÉNÉRAL LYAUTEY

Avant de quitter le Maroc pour rejoindre le nouveau poste auquel l'appelait la confiance du Gouvernement, le Général LYAUTEY s'est efforcé de concilier l'obligation dans laquelle il se trouvait de regagner la France le plus rapidement possible et son désir de prendre un dernier contact avec le Maroc qu'il gouvernait depuis près de cinq années et auquel il s'était si profondément attaché.

Le retour à Rabat pour quelques jours de Sa Majesté MOULAY YOUSSEF permit au Général LYAUTEY, avant son

départ, de prendre congé de Sa Majesté le Sultan, le vendredi 16 décembre dans l'après-midi. Le RÉSIDENT GÉNÉRAL convoqua le même jour à Rabat les Commandants de Subdivision pour s'entretenir une dernière fois avec eux des questions intéressant leurs commandements respectifs.

Le Samedi 17, à 13 heures 30, plus de 600 personnes, officiers, fonctionnaires et colons français, étaient réunies devant le Cercle de la Résidence. Le RÉSIDENT GÉNÉRAL adressa une courtoise et émouvante allocution à ses collaborateurs civils et militaires. Après avoir rappelé la coopération de tous les instants des chefs et des agents, il affirma une fois de plus l'utilité et l'efficacité de l'œuvre à laquelle ils collaborèrent jusqu'à ce jour. C'est dans toute l'effusion de son cœur qu'il leur dit à tous merci et les assura de sa sollicitude et de son affectueux souvenir. Il serra les mains de chacune des personnes présentes.

Les représentants de la Colonie Française furent ensuite reçus par le GÉNÉRAL. Il remercia les assistants du concours qui lui avait été apporté et qui lui avait largement facilité sa tâche. Le Général LYAUTEY exhorta ceux qui restaient à continuer à son successeur, dont il fit l'éloge, le même dévouement, ajoutant que les Français demeurés ici étaient eux aussi à un poste de combat et remplissaient une mission éminemment digne de la reconnaissance du pays.

Le Général LYAUTEY reçut ensuite à la Résidence Générale les Membres du Maghzen et les notables indigènes de Rabat et de Sade.

Le Général LYAUTEY passa la journée du 18 à Casablanca et repart à 11 heures, à la Résidence Générale, les officiers de la garnison, les fonctionnaires, les notabilités indigènes et les membres de la colonie française, M. PHILIP, doyen de la Colonie, exprima en quelques paroles tous les regrets

des colons et tout l'espoir que faisait naître l'appel d'un tel chef à l'une des charges les plus éminentes de la République.

Le Général LYAUTEY dit tout le regret, toute l'émotion qu'il ressentait à se séparer d'une œuvre qu'il avait profondément aimée et de tous ceux qui, dans tous les ordres, lui avaient apporté leur collaboration. Du moins n'avait-il pas voulu partir sans venir dire au revoir à la Colonie française de Casablanca, si laborieuse, si méritante, si attachée à l'action et à la réalisation. Le GÉNÉRAL rappelle toute la satisfaction qu'il éprouvait à travailler avec ses représentants, et il évoque notamment les réunions si fructueuses du Comité des Etudes Economiques qu'il aimait à venir présider. Mais si le GÉNÉRAL quitte le Maroc avec de sincères et de profonds regrets, du moins emporte-t-il une confiance absolue dans ses destinées puisque le Gouvernement a appelé à lui succéder le Général GOURAUD, ce grand soldat qui connaît et qui aime le Maroc, et qui joint aux plus hautes vertus militaires une expérience parfaite des méthodes nécessaires et des besoins de ce pays.

Le GÉNÉRAL termine en assurant la Colonie française qu'il lui garde toute sa sollicitude et que ce n'est jamais en vain qu'il sera fait appel à lui, dans la nouvelle charge qui lui est confiée, pour défendre et garantir les intérêts du Maroc.

Le même jour le Général LYAUTEY s'embarqua pour la France.

## ARRIVÉE DU NOUVEAU RÉSIDENT GÉNÉRAL

### A Casablanca

Le Général GOURAUD, Résident Général par intérim, débarqua du « Cassard » à Casablanca le samedi 23 décembre, à 9 heures du matin, venant de Gibraltar où il s'était longuement entretenu avec le Général LYAUTEY. Des détachements de toutes les troupes de la garnison formaient la haie et rendaient les honneurs. Le Corps Consulaire, le Pacha de Casablanca, tous les Chefs de Service, toutes les notabilités Militaires et Civiles, les représentants de la Colonie française étaient venus apporter au nouveau Chef l'hommage de leur dévouement respectueux. Quelques instants plus tard la vedette dans laquelle avait pris place le Général GOURAUD arrivait au débarcadère. M. l'Intendant Général LALLIER DU COUDRAY, les Généraux GUEYDON DE DIVES, DE LAMOTHE, le Lieutenant-Colonel DIDIER, représentant le Colonel CALMEL souffrant, accompagnaient le nouveau RÉSIDENT GÉNÉRAL reçu tout d'abord par SI HADJ OMAR TAZI, Pacha de Casablanca, qui lui souhaitait la bienvenue. Puis M. MAIGRET, Consul de France, présenta au RÉSIDENT tout le corps consulaire.

Avant d'entrer en ville le Général GOURAUD, s'adressant

aux personnalités présentes, tint à leur exprimer les sentiments dans lesquels il revenait au Maroc. Il rappela les derniers regrets dont lui avait longuement fait part le Général LYAUTEY au cours de leur rencontre à Gibraltar, et l'assurance qu'il lui avait donnée que le Maroc conserverait la meilleure place dans son cœur, quel que fût le poids de la tâche qu'il avait assumée. Le GÉNÉRAL déclare que, si loin du Maroc qu'il ait été appelé à combattre, il n'a jamais perdu de vue l'œuvre qui s'y est accomplie et l'effort qui y fut donné. Les Français du Maroc servent la France comme on la sert sur tous les fronts. L'unité de front n'est plus à démontrer. Le GÉNÉRAL apporte aux Français du Maroc le remerciement des Français et des soldats de France, en affirmant toute sa confiance dans l'issue du combat qu'on mène, ici comme ailleurs, contre le même ennemi.

Le GÉNÉRAL, accompagné de M. l'Intendant Général LALLIER DU COUDRAY, parcourut rapidement la ville et se rendit chez le Colonel CALMEL, Commandant la Subdivision.

Dès son arrivée à Casablanca, le Général GOURAUD adressa à Sa Majesté le SULTAN le télégramme suivant :

*« Ma première pensée en débarquant sur la terre marocaine est d'assurer Votre Majesté Chérifienne de tout mon dévouement à Sa cause, si étroitement unie à la cause française. Il me serait très agréable d'être reçu dès ce soir par Votre Majesté et de Lui renouveler ainsi de vive voix l'expression de mes sentiments et de mes vœux ».*

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL adressa également au Gouvernement le télégramme suivant :

*« Retardé par la mer et débarqué seulement ce matin à Casablanca, je prends mes fonctions à la date de ce jour. Mon premier soin est de remercier le Gouvernement de la République de la confiance qu'il me témoigne. Pour la justifier, je n'ai qu'à suivre la voie tracée si largement et si clairement par le Général Lyautey ».*

Le Général GOURAUD reçut le même jour du Président du Conseil la réponse suivante :

*« J'apprends votre arrivée à Rabat. Je suis heureux de vous assurer à nouveau de toute la confiance du Gouvernement dans l'accomplissement de la tâche que votre patriotisme a acceptée. Le Gouvernement ne doute pas que vous ne rendiez à la Défense Nationale, dans ces nouvelles fonctions, les mêmes éminents services que vous avez déjà rendus au pays sur les fronts de France et d'Orient ».*

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL adressa enfin l'Ordre du Jour suivant aux troupes et aux populations du Maroc :

*« En prenant l'intérim de la Résidence Générale, j'adresse à tout le Maroc, français, étranger et indigène, civil et militaire, mon salut le plus cordial. Je*

« retrouve avec émotion la terre où j'ai combattu et que  
 « personne n'oublie de ceux qui l'ont connue. Nous conti-  
 « nuons tous ensemble, sous la garde des troupes héroï-  
 « ques qui la défendent, l'œuvre admirable du Général  
 « Lyauté : un Maroc qui s'est agrandi, prospère et pacifié  
 « au milieu du monde en guerre. »

#### A Rabat

Le Général GOURAUD, parti de Casablanca en auto-  
 mobile à 14 heures de l'après-midi, accompagné de M. l'In-  
 tendant Général LALLIER DU COUDRAY, des Généraux CHER-  
 RIER, GUEYDON, DE DIVES, DE LAMOTHE et des officiers de  
 son Cabinet militaire, arriva à Rabat à 16 heures.

Les troupes de la garnison, massées sur le parcours  
 à travers la ville, rendaient les honneurs. Dès son arrivée  
 à la Résidence Générale, le Général GOURAUD reçut les  
 membres du Maghzen, les Consuls étrangers, les hauts  
 fonctionnaires de la Résidence. Puis, réunissant autour  
 de lui le corps des officiers, les fonctionnaires des Services  
 du Protectorat, les représentants de la Colonie Française,  
 le RÉSIDENT GÉNÉRAL prononça une courte allocution de  
 bienvenue.

Il dit toute la confiance qu'il rapportait du front fran-  
 çais, la force grandissante que les dernières victoires  
 d'octobre et de novembre devant Verdun avaient donnée  
 à nos armées, porta témoignage du moral élevé des troupes  
 qu'il commandait et affirma sa foi dans la victoire défi-  
 nitive. Il déclara que le devoir du soldat dans cette guerre  
 était d'aller là où la confiance de ses chefs le plaçait : il  
 salua l'œuvre magnifique d'organisation et la méthode du  
 Général LYAUTEY qu'il compte poursuivre.

Les fonctionnaires, les officiers et la Colonie Française  
 défilèrent ensuite devant le GÉNÉRAL qui serra la main de  
 toutes les personnes présentes et sut avoir pour chacun  
 un mot cordial.

A l'issue de cette réception le Général GOURAUD, accom-  
 pagné de M. GAILLARD, Secrétaire Général du Gouverne-  
 ment Chérifien, du Lieutenant-Colonel BERRIAT, Directeur  
 du Service des Renseignements et des officiers de son  
 Cabinet Militaire, se rendit au Palais Impérial où il fut  
 reçu avec le cérémonial d'usage par Sa Majesté le SULTAN.

Au cours de l'entretien, qui eut un caractère particu-  
 lièrement cordial, SA MAJESTÉ exprima au nouveau RÉSIDENT  
 la satisfaction qu'Elle éprouvait de retrouver en lui  
 le Général qui commandait à Fez au moment de son avè-  
 nement ; le Général GOURAUD l'assura de la continuité de  
 la politique marocaine du Gouvernement de la République  
 et de son intention personnelle bien arrêtée de suivre dans  
 ses relations avec le Maghzen les voies tracées par son  
 chef et ami le Général LYAUTEY.

\* \* \*

#### Echange de télégrammes

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL à son arrivée à Rabat a adressé  
 le télégramme suivant au Haut Commissaire d'Espagne  
 à Tetouan.

« Sa Majesté le Roi d'Espagne, au cours de l'audience  
 « qu'Elle a bien voulu m'accorder à Madrid, m'a dit que  
 « je pouvais compter sur votre collaboration confiante et  
 « amicale. Je suis heureux de mon côté, dès mon arrivée à  
 « Rabat où je viens de prendre possession de mes fonc-  
 « tions, de vous assurer, dans un esprit de sincère cama-  
 « raderie, de mon concours le plus complet dans l'intérêt  
 « commun de nos missions respectives.

« GOURAUD ».

Le Général GOURAUD a reçu du Général JORDANA la  
 réponse suivante :

« J'ai reçu votre aimable dépêche et en vous répondant  
 « je vous félicite pour votre arrivée à Rabat et pour l'hon-  
 « neur dont vous avez été l'objet de la part du Gouverne-  
 « ment de la République en vous confiant un poste si impor-  
 « tant. Soyez sûr de trouver en moi un ami et un compa-  
 « gnon loyal qui sera toujours prêt à vous aider, quoique  
 « bien modestement, et à tâcher de vous rendre plus facile  
 « votre délicate mission. J'espère que vous me prêterez aussi  
 « votre concours et que votre amitié sera aussi sincère que  
 « celle que j'ai entretenue avec le Général Lyauté pendant  
 « son séjour au Maroc.

« JORDANA ».

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a également envoyé, le jour de sa  
 prise de Commandement, le télégramme suivant à M. le  
 Gouverneur Général de l'Algérie :

« En prenant l'interim de la Résidence Générale pour  
 « continuer la grande œuvre du Général Lyauté, je m'em-  
 « presse de vous adresser mes vœux les meilleurs ainsi que  
 « l'expression de toute ma confiance dans les destinées de  
 « l'Afrique du Nord.

« Général GOURAUD ».

M. LUTAUD a répondu au Général GOURAUD ainsi qu'il  
 suit :

« Très touché de votre télégramme, j'attendais précie-  
 « sement votre installation pour vous exprimer mes vœux  
 « cordiaux de bienvenue et de succès, nul n'étant plus  
 « digne, de par les pages glorieuses dont il a enrichi notre  
 « histoire, de continuer et de développer la grande œuvre  
 « que vous attribuez à juste titre à votre illustre prédé-  
 « cesseur et que nous sommes fiers d'avoir facilitée de  
 « toutes nos forces par le concours de nos valeureux offi-  
 « ciers, de nos soldats d'élite et de nos meilleurs fonction-  
 « naires ; nous persévérons dans cette collaboration si  
 « vous la requérez encore, fermement convaincus que notre  
 « entente décuplera le fruit de nos communs efforts et vous  
 « permettra d'atteindre plus sûrement le but de pacifica-  
 « tion

« et de civilisation que la France poursuit dans l'Afrique  
« du Nord. »

« LUTAUD ».

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL a encore adressé le jour de son arrivée au Maroc, le télégramme suivant au Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française :

« En prenant l'intérim de la Résidence Générale pour  
« continuer la grande œuvre du Général Lyautey, je vous  
« envoie mon affectueux salut et vous dis ma joie de me  
« retrouver en communauté de pensée avec l'Afrique Occi-  
« dentale Française à laquelle m'attachent tant de souvenirs.

« Général GOURAUD ».

Le Général GOURAUD a reçu de M. CLOZEL la réponse suivante :

« Heureux vous savoir arrivé au Maroc pour conti-  
« nuer œuvre si intéressante Général Lyautey, m'en félicite  
« comme ami, comme voisin et comme Français. Cordia-  
« lement.

« CLOZEL ».

### PARTIE OFFICIELLE

#### DAHIR DU 8 DÉCEMBRE 1916 (12 SAFAR 1335, sur le fonctionnement des oppositions faites entre les mains des Agents du Trésor

LOUANGÉ A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de  
Notre Empire Fortuné ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très  
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les notifications faites aux agents  
du Trésor de saisies-arrêts ou oppositions, jugements de  
validité, transports ou cessions, et toutes autres ayant pour  
objet d'arrêter le paiement des sommes dues, ne seront  
pas valables si l'agent chargé de la remise ne laisse en  
dépôt jusqu'au lendemain, aux mains de la personne pré-  
posée pour le recevoir, le certificat de remise qui sera visé  
à la date de ce dernier jour.

Les actes dont il s'agit ne produiront leur effet qu'à  
dater du visa du certificat.

Fait à Rabat, le 12 Safar 1335,  
/ 8 décembre 1916).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 27 décembre 1916.

Pour le Commissaire Résident Général,

Le Délégué à la Résidence Générale,

LALLIER DU COUDRAY.

#### ORDRE DU GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF, DU 20 DÉCEMBRE 1916

portant prohibition de détention, de vente, de mise en  
vente, d'usage, d'élevage, de dressage des pigeons  
voyageurs.

NOUS, GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN  
CHEF,

Vu notre Ordre en date du 2 août 1914, relatif à l'Etat  
de Siège ;

Considérant qu'il importe d'obvier à tout moyen de  
correspondance avec l'ennemi,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont prohibés sur le territoire de  
la zone française de l'Empire Chérifien, la détention, la  
vente, la mise en vente, l'usage, l'élevage, le dressage des  
pigeons-voyageurs.

Tous les pigeons-voyageurs existant sur le territoire  
de la zone française de l'Empire Chérifien doivent être  
déclarés à l'Autorité locale de contrôle ou à la Gendar-  
merie par leurs propriétaires, possesseurs ou détenteurs,  
dans les vingt-quatre heures de la publication du présent  
Ordre.

ART. 2. — Tout colombier affecté aux pigeons-voya-  
geurs autre que les colombiers organisés par l'autorité  
militaire, sera immédiatement fermé. Les pigeons-voya-  
geurs de ces colombiers, comme tous autres pigeons-  
voyageurs qui seront déclarés ou découverts, s'ils ne sont  
immédiatement remis à l'autorité militaire, seront par  
elle ou à sa diligence saisis. L'autorité militaire appréciera  
si ces animaux doivent être conservés sous son séquestre  
ou détruits.

ART. 3. — Toute infraction aux dispositions du présent  
Ordre sera punie, dans les conditions prévues à notre Ordre  
du 2 août 1914, relatif à l'Etat de Siège, d'une amende de  
500 à 10.000 francs et d'un emprisonnement de 1 mois à  
1 an ou de l'une de ces deux peines seulement.

ART. 4. — Le présent Ordre sera immédiatement exé-  
cuté à la diligence des Commandants de Subdivision.

Fait à Rabat, le 20 décembre 1916.

Pour le Général Commandant en Chef p. i.  
Le Général chargé de l'expédition des affaires,  
GUEYDON DE DIVES.

#### PLAN D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'OcéAN A RABAT (Partie Sud-Ouest)

Par Arrêté Viziriel en date du 24 décembre 1916, le  
Grand Vizir a approuvé l'Arrêté du Pacha de Rabat du  
21 décembre 1916 mettant à l'enquête le plan d'aménage-  
ment du Secteur de l'Océan (partie Sud-Ouest), à Rabat.

Le plan d'aménagement et le règlement qui l'accompagne, ainsi que le registre d'enquête, sont à la disposition du Public aux Services Municipaux de Rabat (Service du plan).

### AVERTISSEMENT

aux Capitaines des navires fréquentant le port de Rabat

Les Capitaines des navires fréquentant le port de Rabat seront tenus, avant leur départ, de prendre une patente à l'Agence Sanitaire, quel que soit le but de leur voyage.

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 23 Décembre 1916

*Maroc Oriental.* — Après le succès de nos troupes à El Maadid, quelques groupes dissidents qui étaient allés se réfugier à Kebbab ont porté jusque sur la Moulouya, l'impression très grande laissée au Taïllalet par les dernières opérations du groupe mobile de Bou Denib.

*Fez.* — Dans les journées des 16 et 17, des reconnaissances d'avions ont survolé des groupes dissidents dans la région de l'Oued Chaouia (Nord de Meoun). Aux environs de Touahar, des campements Ghiata ont été, à plusieurs reprises, bombardés avec efficacité.

*Marrakech.* — Les derniers éléments du groupe mobile de Marrakech ont quitté Azilal, le 20 décembre, rejoignant Marrakech par Tanant.

Chez les Aït Messat et les Aït Attab, la situation est bonne ; elle s'améliore chez les Aït B... qui ont décidé de chasser de leur territoire le Beni... dissidents réfugiés dans la tribu.

\* \*

*Sauterelles.* — Au cours de la semaine, aucun vol de sauterelles n'a été signalé dans la région de Tizmit.

Des vols importants sont apparus, le 16, dans la région d'Agadir survolant le territoire Chlounka et l'Oued Sous.

On signale encore de gros vols s'abattant sur El Kelaa des Segharna, le 18, puis reprenant leur marche suivant la direction générale Est-Nord-Ouest, d'autres sur la ligne Souk el Khemis des Zemama, Sidi Sulam, Souk el Had, ainsi que dans les environs de Dar Kaid Tounsi.

Une colonne très dense d'une largeur de 15 kilomètres a traversé, le 19, la plaine des Beni Moussa venant des pays Segharna et Entifa, progressant vers le Nord et le Nord-Ouest.

Boulhaut, Seltat, El Boroudj, Tedders et Khemisset signalent le passage de vols de peu d'importance.

#### LE RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE MOROCCAINE au bénéfice de la Métropole

Le Maroc fournit depuis de longues années de la main-d'œuvre indigène à l'Algérie. Chaque année, vers la fin du printemps, il se produit un exode important de travailleurs marocains vers nos possessions orientales de l'Afrique du Nord où ils sont employés comme terrassiers et surtout comme moissonneurs.

L'importance de cet exode varie chaque année avec la situation économique des régions d'origine de ces travailleurs et il est d'autant plus considérable que l'année agricole est moins bonne. On peut admettre, sans risque de grosse erreur, que le nombre de ces ouvriers est en moyenne de 5 à 6.000 par an.

Jusqu'au début de la guerre, les populations marocaines n'avaient pas fourni de main-d'œuvre à la Métropole. Mais la mobilisation y ayant appelé sous les drapeaux la plus grande partie des hommes valides, un besoin urgent de main-d'œuvre étrangère se fit sentir dans les entreprises et usines métropolitaines.

Dès le mois de juin 1915, la Commission Interministérielle des Affaires Musulmanes saisit la Résidence Générale de la question de l'embauchage des ouvriers marocains susceptibles d'être employés en France. Un modèle de contrat fut élaboré, garantissant aux ouvriers embauchés un salaire minimum et le voyage gratuit à l'aller et au retour. Diverses compagnies et un certain nombre de particuliers furent autorisés à recruter de la main-d'œuvre sur les bases du contrat d'embauchage adopté, et plusieurs centaines d'ouvriers furent facilement recrutés et envoyés en France. Cet exode se serait poursuivi normalement, si les exigences du recrutement des Troupes Marocaines n'avaient obligé le COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL à le suspendre momentanément.

Toutefois, au début de l'année 1916, devant la nécessité urgente de fournir aux établissements militaires la main-d'œuvre indispensable, une enquête fut ouverte aux fins de déterminer, approximativement le nombre des ouvriers indigènes susceptibles d'être envoyés en France, sans nuire au recrutement militaire ni à la poursuite des grands travaux entrepris dans le pays. Cette enquête ayant révélé que les disponibilités de la main-d'œuvre indigène représentaient plusieurs milliers d'ouvriers et des construc-

Les conditions précises ayant été fournies par la Guerre sur les conditions d'embauchage, de transport, de salaire, etc..., consenties aux ouvriers embauchés par l'Etat, des instructions récentes furent adressées à tous les Chefs de Région du Protectorat, les invitant à recruter et diriger d'urgence sur Casablanca les indigènes désireux de travailler en France. Il est à prévoir que ce recrutement pourra fournir plusieurs milliers d'hommes à la Métropole.

Ce recrutement se trouve facilité par le fait que des Marocains, après plusieurs mois de travail en France, se sont déclarés enchantés de leur séjour dans la Métropole. Ils ont, à quelques exceptions près, rapporté avec eux des économies qu'ils ont placées dans le pays. Beaucoup d'entre eux ont manifesté le désir de retourner en France à la belle saison et les plus avisés avaient, paraît-il, retenu leurs places chez leurs employeurs. Les ouvriers ayant déjà travaillé en France sont devenus ainsi des agents de propagande dans leur pays d'origine.

Actuellement le recrutement de la main-d'œuvre ne porte que sur la catégorie des manœuvres : mais il y a lieu de croire que certains de ces ouvriers trouveront à se spécialiser en France, et que, d'autre part, les ouvriers indigènes, encore trop peu nombreux au Maroc, fourniront plus tard à la Métropole un contingent appréciable si l'on trouve des salaires rémunérateurs.

Ce courant d'émigration, créé par les besoins de la guerre, se continuera certainement après la cessation des hostilités et il y a lieu de prendre dès à présent toutes les mesures et précautions nécessaires pour le favoriser et pour le diriger. Nous avons en effet tout intérêt à ce que les salaires payés par les employeurs français à la main-d'œuvre étrangère visissent de préférence au Maroc.

D'autre part, les indigènes qui auront travaillé en France se seront familiarisés avec notre langue et se seront rendu compte de la puissance de la Nation protectrice. Généralement sobres, économes, s'adaptant facilement à de nouvelles méthodes de travail, il y a lieu de croire que ces ouvriers constitueront un appoint important de main-d'œuvre pour le développement économique de la Métropole et que, de retour dans leurs foyers, ils seront des agents de progrès et de rapprochement entre les deux éléments français et indigènes.

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

### Invasion de Sauterelles

(Situation du 15 au 22 Décembre 1916)

D'importants vols de sauterelles apparus dans la journée du 16 au-dessus des Chtouka, au Sud de l'Oued Sous, se sont répandus dans la basse vallée de ce fleuve pour repartir presque aussitôt vers l'Est.

Le 18, s'est abattu sur la Kalâa un vol détaché d'une grosse colonne qui le lendemain se répandait à l'Est de cette tribu jusque chez les Entifa. Le même jour un vol assez dense, poussé par un violent coup de vent du Sud et provenant sans doute de la même colonne, est passé sur El-Boroudj. De là, cette colonne très dense et d'une largeur de 15 kilomètres, a traversé la plaine des Beni Moussa, survolant la Kasbah des Beni-Mellal dans l'après-midi du 20, et longeant la montagne vers l'Est.

Suivant la limite orientale des territoires Abda et Doukkala, des vols de sauterelles de peu d'importance sont remontés en bordure des Rehamna jusque chez les Aounat, aux environs de la gare de Caïd Tounsi.

Le gros de l'invasion a progressé à travers le territoire des Doukkala suivant l'axe Souk-el-Khemis des Zemamra, Sid-Smain, Souk-el-Had des Ouled Fredj et se trouve maintenant dans la zone limitrophe du Sud des Doukkala et des Chaouïa.

Les coups de vents qui ont soufflé de l'Ouest en tempête, du 17 au 20, ont déchiqueté certains vols dont des lambeaux ont été éparpillés à de grandes distances et sont signalés sur divers points de la Chaouïa jusqu'entre Boulhaut et Boucheron. Des sauterelles isolées ont été emportées jusque près de Khemisset et de Zemmours.

Enfin les premiers insectes sexués sont signalés le 22 survolant les Ouled Harriz.

Statistique des Colis postaux au Maroc au 1<sup>er</sup> Juillet 1916

ANNÉE	COLIS IMPORTÉS	COLIS EXPORTÉS	TOTAUX	OBSERVATIONS
<b>1° - PORT DE CASABLANCA</b>				
Année 1913	C <sup>tes</sup> françaises . . . . . 51.304			(1) Le Service de l'aconage a assuré le service des colis postaux du 15 Mai 1913 au 1 <sup>er</sup> Mars 1914. Il a pris ce service de l'Administration du contrôle de la Dette et l'a cédé à celle des Postes.
1 <sup>er</sup> janvier 31 octobre	Poste anglaise . . . . . 2.867 " espagnole . . . . . 3.161 " allemande . . . . . 2.391 Total . . . . . 59.813		59.813	
Année 1914	C <sup>tes</sup> françaises . . . . . 40.314 Poste anglaise . . . . . 2.535 " espagnole . . . . . 2.172 " allemande . . . . . 2.116 Total . . . . . 47.137		47.137	(2) Le Service de l'aconage n'a assuré que l'importation des colis postaux, mais non l'expédition, qui a toujours été à la charge des compagnies de navigation ou des postes étrangères.
Année 1915	C <sup>tes</sup> françaises . . . . . 36.550 Poste anglaise . . . . . 2.242 " espagnole . . . . . 1.534 Total . . . . . 40.326	(3) Du 24 août au 31 décembre 1.041	41.373	(3) Seuls renseignements fournis par la Douane.
1 <sup>er</sup> semestre 1916	Aconage . . . . . 6.785 Office postal . . . . . 17.126 Total . . . . . 23.911	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 4 mars 480	24.391	
<b>2° - PORT DE RABAT</b>				
1913	7.553	324	7.877	
1914	9.519	837	10.356	
1915	11.916	794	12.710	
1 <sup>er</sup> semestre 1916	9.050	230	9.280	
<b>3° - PORT DE MAZAGAN</b>				
1913	Pas de renseignements	"	"	
1914	(1) 5.803	Pas de renseignements	5.803	(1) A compter du 5 janvier 1914.
1915	4.489	(2) 80	4.569	(2) A compter du 9 juin 1915.
1 <sup>er</sup> semestre 1916	2.400	118	2.518	
<b>4° - PORT DE SAFI</b>				
1913	(1) 2.794	"	2.794	(1) A compter du 15 mai 1913.
1914	3.869	"	3.869	(2) A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1915.
1915	3.014	(2) 121	3.135	
1 <sup>er</sup> semestre 1916	1.894	100	1.994	
<b>5° - PORT DE MOGADOR</b>				
1912	(1) 3.578	"	"	(1) A compter du début de 1912.
1913	6.946	"	"	
1914	4.024	"	"	
1915	3.868	(2) 190	3.998	(2) A compter du début de 1915.
1 <sup>er</sup> semestre 1916	2.166	84	2.250	

## COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST ALGÉRIEN

1° Colis postaux reçus pour le Maroc par les gares de Marnia et d'Oudjda :

Par Marnia : en 1912 .....	fr. 14.343
— en 1913 .....	25.930
— en 1914 .....	20.554
— en 1915 .....	33.785
— en 1916 (jusqu'au 14 février 1916) ..	2.991
Par Oudjda : en 1916 (du 15 février au 1 <sup>er</sup> juillet) ..	10.119
<b>Total.....</b>	<b>107.722</b>

2° Colis postaux venant du Maroc expédiés par les gares de Marnia et d'Oudjda :

Par Marnia : en 1912 .....	fr. 564
— en 1913 .....	1.783
— en 1914 .....	2.607
— en 1915 .....	6.300
— en 1916 (jusqu'au 14 février).....	490
Par Oudjda : en 1916 (du 15 février au 1 <sup>er</sup> juillet) ..	1.362
<b>Total.....</b>	<b>13.108</b>

## PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

## CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION <sup>(1)</sup>Réquisition N° 722<sup>b</sup>

Suivant réquisition en date du 13 décembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, EL GHAZOUANI BEN EL MEFADEL BEN EL ARABI EL MEDEKOURI EZ ZIDANI EL ARABI, marié suivant la loi musulmane et demeurant à Oulad Zidane, Caïdat des Medakeras, Contrôle de Boucheron ayant pour mandataire son fils, Si Abdallah ben El Ghazouani, domicilié à Casablanca, chez Otman ben Amor, rue Sour Djedid, n° 11 bis, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaire indivis, dans la proportion de : un tiers, les deux autres tiers appartenant à Si Mohammed ben El Akhiri El Mediouni, propriétaire, demeurant à Casablanca, route des Oulad Ziane, près du Marché aux bestiaux, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « DHAR CHEMAIET », consistant en un terrain de labour, située aux Oulad Ziane, à 35 kilomètres de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de cent hectares, est

limitée : au nord, par la propriété de Ould Hamada El Mediouni El Heraoui ; à l'est, par celle de Hadj Amor El Keskassi ; au sud, par celle de Hadj Mohammed ben Salah El Medekouri, demeurant tous sur les lieux ; à l'ouest, par la route allant au puits dit Bir El Haouari, et au delà, par la propriété de M. Bendahan, demeurant à Casablanca, rue d'Anfa.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est copropriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, dans le mois de Redjeb 1327, et homologué par le suppléant du Cadi des Oulad Ziane, aux termes duquel Sid Ibrahim ben Abdallah El Mediouni El Heraoui lui a vendu la dite portion indivise de la propriété sus-désignée.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,  
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 723<sup>c</sup>

Suivant réquisition en date du 5 septembre 1916, déposée à la Conservation le 13 décembre 1916, M. DESFORGES Jules, Conservateur du Cimetière Européen de Rabat, y demeurant, marié à dame GAUJARD Louise-Victorine, le 25 août 1906, régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu par M<sup>e</sup> Bourguignon, notaire à Armeau (Yonne), le 22 août 1906, ayant pour mandataire M. Jean Bernard, domicilié à Rabat, chez ce dernier, rue Hammam Cheurfa, n° 5, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLA MADELEINE », consistant en un terrain avec maison

et cour, située à Rabat, Quartier de Kébibat, Avenue de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de deux cent soixante-deux mètres carrés, est limitée : au nord, par la route de Rabat à Casablanca ; à l'est, par la propriété de M. Auguste Desforges, demeurant Avenue de Casablanca, n° 23, à Rabat ; au sud, par la conduite d'eau de la ville de Rabat, propriété du Maghzen ; à l'ouest, par la propriété de M. Salier, demeurant Avenue de Casablanca, n° 27, à Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit

(1) Nota. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSEE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : 1° une servitude de *non aedificandi* sur cinq mètres, le long de l'Avenue de Casablanca ; 2° une servitude de passage de 2 mètres, le long de la conduite d'eau, pour son entretien, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings pri-

vés, passé à Rabat, le 3 décembre 1912, aux termes duquel M. Mas, banquier, lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 724°

Suivant réquisition en date du 5 septembre 1916, déposée à la Conservation le 13 décembre 1916, M. DESFORGES Jules, Conservateur du Cimetière Européen de Rabat, y demeurant, marié à dame GAUJARD Louise-Victorine, le 25 août 1906, régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu par M<sup>e</sup> Bourguignon, notaire à Armeau (Yonne), le 22 août 1906, ayant pour mandataire M. Jean Bernard, domicilié à Rabat, chez ce dernier, rue Hammam Cheurfa, n° 5, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLA JULIETTE », consistant en un terrain avec maison en construction, située à Rabat, Quartier de Kebibat, lotissement Molliné et Dahl.

Cette propriété, occupant une superficie de neuf cents mètres carrés, est limitée : au nord, à l'est, au sud et à l'ouest, par la propriété de MM. Molliné et Dahl, demeurant à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Rabat, le 5 mars 1914, aux termes duquel MM. Molliné et Dahl lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 725°

Suivant réquisition en date du 13 décembre 1916, déposée à la Conservation le 14 décembre 1916, M. BALME Jean, marié à dame GARCIN Marie-Fanny, le 11 novembre 1893, à Thor (Ariège), sans contrat, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Toul, immeuble Balme, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE BALME », consistant en un terrain, située à Casablanca, Quartier d'El Maariff.

agent de police, y demeurant ; à l'ouest, par celle de M. Baptista, Entrepreneur, y demeurant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Casablanca, le 19 février 1914, aux termes duquel MM. Murdoch, Butler and C<sup>o</sup>, propriétaires à Casablanca, lui ont vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 726°

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. VIC Jean, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, chez M. Brusson, rue Galilée, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « REMISE DE LA PLAGE », consistant en un terrain bâti, avec remise, située à Casablanca, Avenue de la Marine (lotissement Mas et Cie), la Compagnie Algérienne intervenant comme créancière hypothécaire, pour poursuivre la présente immatriculation conjointement avec le propriétaire.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : une hypothèque consentie au profit de la Compagnie Algérienne, Société anonyme, dont le siège est à Paris, 50, rue d'Anjou, élisant domicile en ses bureaux à Casablanca, Boulevard de l'Horloge, n° 1, pour sûreté d'un crédit de vingt-cinq mille francs, suivant acte passé le 4 décembre 1916, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 21 Redjeb 1330, et homologué le 25 Redjeb 1330, par le Cadi de Casablanca, Si Mohammed El Mahdi ben Rechid El Iraki, aux termes duquel M. Antoine Mas lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

Cette propriété, occupant une superficie de sept cent cinquante mètres carrés, est limitée : au nord, par l'ancien Cimetière arabe ; à l'est et au sud, par la propriété de Mme Veuve Laporte, demeurant à Sainte-Colombe-les-Vienne (Rhône) ; à l'ouest, par l'Avenue de la Marine.

### Réquisition N° 727°

Suivant réquisition en date du 18 décembre 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. CASSAR Joseph-Charles, marié à dame GRECK Françoise, le 8 février 1890, sans contrat, régime de la Communauté, demeurant et domicilié à Casablanca, rue du Capitaine Ihler, n° 24, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir don-

ner le nom de « CARLOS », consistant en un jardin potager avec constructions en bois, deux puits et un réservoir, située dans la banlieue de Casablanca, à 6 kilomètres environ de cette ville, route de l'Aviation, Caïdat de Mediouna.

Cette propriété, occupant une superficie de deux hectares soixante ares, est limitée : au nord, par le Charap d'Aviation et par

la propriété dite Ferme Abithol, Réquisition n° 354 c. ; à l'est, par la propriété de M. Ahmed ben M'barek Bacheco, demeurant à Casablanca, Boulevard du 2<sup>e</sup> Tirailleurs, n° 43 ; au sud, par celles de M. Ahmed ben M'barek Bacheco, sus-nommé, et de M. Ribas, demeurant à Casablanca, rue de la Croix-Rouge et par le Champ d'Aviation ; à l'ouest, par le Champ d'Aviation.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit

immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 16 Hidja 1329, et homologué, le 17 Hidja 1329, par le Cadi de Médiouna, El Habib ben El Ghandour El Hamdaoui, aux termes duquel Francesco Talaya lui a vendu la dite propriété.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

## AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES <sup>(1)</sup>

### Réquisition N° 190°

Propriété dite : M. B. C. KENITRA I, sise à 1.200 mètres au nord-ouest de la Kasbah de Kenitra.

Requérante : LA SOCIÉTÉ MURDOCH BUTLER et Cie, domiciliée à Casablanca, chez M<sup>e</sup> Cruel, avocat, 98, rue de l'Horloge.

Le bornage a eu lieu le 26 juin 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 206°

Propriété dite : KENITRA 3, sise à Kenitra, route de Salé à Fez et boulevard Petitjean prolongé, lieu dit Neraïche.

Requérante : LA SOCIÉTÉ MURDOCH BUTLER et Cie, domiciliée à Casablanca, chez M<sup>e</sup> Cruel, avocat, 98, rue de l'Horloge.

Le bornage a eu lieu le 27 juin 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 306°

Propriété dite : IMMEUBLE SIRET, sise à Kenitra, rue du Lieutenant Brazillah, n° 3.

Requérant : M. SIRET Pierre, employé au Chemin de fer Salé-Fez, domicilié à Kenitra, rue du Lieutenant Brazillah, n° 3.

Le bornage a eu lieu le 27 juin 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 330°

Propriété dite : FARAIRE I, sise à Casablanca, à l'angle du Boulevard de la Liberté et de la rue de l'Oued Bouskoura.

Requérant : M. FARAIRE Gaston, négociant, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost, n° 42.

Le bornage a eu lieu les 10 juin et 14 octobre 1916.

En suite de l'avis rectificatif paru au *Bulletin Officiel* du 11 septembre 1916, n° 203, l'avis de clôture de bornage de la dite propriété publié le même jour est annulé.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 335°

Propriété dite : MALKA II, sise à Casablanca, avenue du Général Moinier.

Requérant : M. MALKA Isaac, demeurant à Casablanca, rue de la Marine.

Le bornage a eu lieu le 29 août 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 426°

Propriété dite : USINE REBULLIOT, sise à Casablanca, rue des Ouled Harris, rue de Mirecourt et rue de Remiremont, quartier Mers Sultan.

Requérant : M. REBULLIOT Léon-Claude, Entrepreneur de menuiserie, demeurant à Casablanca, rues de Remiremont et des Ouled Harris.

Le bornage a eu lieu le 5 septembre 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 434°

Propriété dite : CHALET SUISSE, sise à Casablanca, rue du Croissant, n° 20 à 28.

Requérant : M. LÉVY Isaac, demeurant à Casablanca, rue du Général Drude, n° 78-80.

Le bornage a eu lieu le 8 septembre 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

### Réquisition N° 437°

Propriété dite : MINOTERIE LÉVY, sise à Casablanca, avenue du Général d'Amade prolongée.

Requérant : M. LÉVY Isaac, demeurant à Casablanca, rue du Général Drude, n° 78-80.

Le bornage a eu lieu le 15 septembre 1916.

*Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,*  
M. ROUSSEL.

(1) Nota. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

## ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

## Annonces judiciaires, administratives et légales

**ARRÊTÉ VIZIRIEL**  
du 13 Octobre 1916  
(15 Hidja 1334)

Ordonnant la délimitation des immeubles domaniaux connus sous les noms de Msika, Bin Torqan et Soufer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamlin ou Bennis, Sidi bou Nafa (Région de Fez).

(5<sup>e</sup> Avis)

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat;

Vu la requête en date du 4 octobre 1916, présentée par le Chef du Service des Domaines, et tendant à fixer au 8 janvier 1917 (14 Rebia I 1335) les opérations de délimitation des immeubles domaniaux dénommés sous les noms de Msika, Bin Torqan et Soufer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamlin ou Bennis, Sidi bou Nafa, située près de Fez, à droite et à gauche de la route de Fez à Meknès, entre Bab Segma et Sidi Amira, avant la Nzala Faradji,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il sera procédé à la délimitation des immeubles maghzen sus-visés dénommés Msika, Bin Torqan et Soufer, Khayati et Tadlaoui, Alamlin ou Bennis, Sidi bou Nafa.

**ART. 2.** — Les opérations de délimitation commenceront le 8 janvier 1917 (14 Rebia I 1335).

Fait à Rabat, le 15 Hidja 1334.  
(13 octobre 1916).

**EL MAHDI GHARNIT,**  
Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 18 octobre 1916.

Le Commissaire  
Résident Général,

LYAUTEY.

**REQUISITION DE DELIMITATION**

Concernant les immeubles domaniaux connus sous les noms de Msika, Bin Torqan et Soufer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamlin ou Bennis, Sidi Bou Nafa (Région de Fez).

(5<sup>e</sup> Avis)

**LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES,**

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine privé de l'Etat ;

Requiert la délimitation des immeubles domaniaux connus sous le nom de Msika, Bin Torqan et Soufer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamlin ou Bennis, Sidi Bou Nafa, situés à droite et à gauche de la route de Fez à Meknès entre Bab Segma et Sidi Amira avant la Nzala Faradji.

A la connaissance de l'Administration des Domaines, il ne paraît exister sur les dits immeubles maghzen aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le 8 janvier 1917 (14 Rebia I 1335).

Rabat, le 4 octobre 1916.

Le Chef du Service  
des Domaines p. i.,  
**FONTANA.**

La réquisition sus-visée a été insérée *in-extenso* dans le n° 209 du Bulletin Officiel daté du 13 octobre 1916.

**ADMINISTRATION DES HABOUS  
DE MARRAKECH**

**VENTE-ECHANGE**

Il sera procédé le **MERCREDI** 24 JANVIER 1917 (30 RABIA I<sup>er</sup> 1335), à 10 heures du matin, dans les bureaux du Mouraqib des Habous de Marrakech, conformément au Règlement général sur les Habous, du 21 juillet 1913 (16 Chaâban 1331), à la mise aux enchères publiques pour la vente-échange de :

Une boutique en ruines sise rue « Souiquet el Qsour », appartenant aux Habous-Soghra de Marrakech, d'une superficie approximative de 9 mètres carrés 20.

Mise à prix : (Mille sept-cents pesetas hassani) : 1.700 P. H.

Pour tous renseignements s'adresser aux bureaux du Nadir des Habous-Soghra et du Mouraqib des Habous de Marrakech, tous les jours de 9 à 12 heures.

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES TRAVAUX PUBLICS**

**SERVICE D'ARCHITECTURE  
DE LA RÉGION DE RABAT**

Construction d'un Hôtel des Postes et Télégraphes à Kenitra.

**AVIS D'ADJUDICATION**

Le **SAMEDI** 13 JANVIER 1917, à 16 heures, il sera procédé dans les bureaux du Service d'Architecture de la Région de Rabat, aux Touargas, à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, des travaux ci-après :

Construction d'un Hôtel des Postes et Télégraphes à Kenitra.

Travaux à l'entre-  
prise ..... 115.323,70  
Somme à valoir ... 19.676,30

Total ..... 135.000,00

Cautionnement provisoire :  
1.000 francs ;

Cautionnement définitif :  
2.000 francs.

Le cautionnement provisoire devra être versé avant l'adjudication à la Caisse de M. le Trésorier Général du Protectorat, ou à celle d'un des Receveurs des Finances du Protectorat.

Les pièces du projet peuvent être consultées tous les jours au Service d'Architecture de la Région de Rabat, aux Touargas, et aux Services Municipaux à Kenitra.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE LA GUERRE**

Troupes d'Occupation du Maroc

**Service  
des Subsistances Militaires**

**AVIS AU PUBLIC**

Le **SAMEDI** 27 JANVIER 1917, à 15 heures, il sera procédé, à la 1<sup>re</sup> Sous-Intendance Militaire de Casablanca, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des denrées ci-après, livrables dans les Magasins du Service des Subsistances Militaires de Casablanca :

Lait stérilisé : 50.000 litres ;  
Sucre cristallisé : 300 tonnes métriques.

Les échantillons de lait (3 boîtes 4/4) devront parvenir à l'Officier d'Administration Gestionnaire du Magasin Central des Subsistances Militaires à Casablanca, pour le 19 janvier au plus tard.

En cas d'insuccès de l'adjudication et, le cas échéant, du concours exécutif, la réadjudication aura lieu sans nouvel avis le samedi 10 février 1917, aux mêmes lieu et heure.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Sous-Intendant Militaire de Casablanca (1<sup>er</sup> Service).

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE CASABLANCA

Dossier : P. 336

**VENTE**  
sur saisie immobilière

Il sera procédé le LUNDI 26 FEVRIER 1917, à neuf heures, en la salle des adjudications du Tribunal de première Instance de Casablanca, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des constructions ci-après situées à Casablanca, quartier des Roches-Noires :

1<sup>o</sup> Un bâtiment en maçonnerie composé de huit pièces dont deux magasins en façade sur l'Avenue Saint-Aulaire et une rue sans nom.

2<sup>o</sup> Un autre bâtiment en maçonnerie, parallèle à la propriété Engel dont il est séparé par un passage, et composé de huit pièces.

Ces deux corps de bâtiments sont édifiés sur un terrain de douze cents mètres carrés environ appartenant à M. LORRIOT Arthur, propriétaire à la Suze (Sarthe) et loué à M. MAGES Eugène par bail du 23 juillet 1913, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1913, moyennant un loyer annuel de trois mille trois cents francs par an,

payable d'avance et par trimestre, et avec stipulation que toutes les constructions élevées sur le dit terrain demeureront en fin de bail, la propriété du bailleur. Ce loyer a été réduit verbalement de 50 % pendant la durée des hostilités.

Ce terrain sur lequel existait déjà antérieurement au bail ci-dessus une construction en planches, recouverte en tôles, comprenant huit pièces, demeurée la propriété du bailleur, confine : du sud-est l'avenue Saint-Aulaire, ancienne route de Rabat, du nord-ouest M. BLANC, du levant une rue sans nom allant de l'avenue Saint-Aulaire à la mer, et du couchant la rue Engel.

Les constructions à vendre ont été saisies à la requête de la Compagnie Algérienne, représentée par M<sup>e</sup> GROLEE, avocat, demeurant à Casablanca, sur M. MAGES Eugène, propriétaire, demeurant aux Roches-Noires, par procès-verbal de M. J. GAYET, Secrétaire-Greffier près le Tribunal de première Instance de Casablanca, en date du 4 juillet 1916, notifié le même jour et enregistré à Casablanca le 7 du même mois, folio 79, case 37, par M. DE PEYRET, receveur qui a perçu deux francs.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de cinq mille francs.

Les frais préalables à la vente seront payables en sus du prix et avec ce prix au Secréariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, dans les vingt jours de l'adjudication.

Toutes offres d'enchères peuvent être faites dès ce jour, à ce Secréariat.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. J. GAYET, Secrétaire-Greffier, rédacteur et détenteur du cahier des charges.

Casablanca,  
le 20 décembre 1916.

Le Secrétaire-Greffier,  
GAYET.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE CASABLANCA

**VENTE**  
sur saisie immobilière

Il sera procédé le LUNDI 12 MARS 1917, à dix heures, en la salle des adjudications du Tribunal de première Instance de Casablanca, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des constructions (sol exclu) ci-après, situées à Casablanca.

Une maison, sise rue Djedida, n<sup>o</sup> 14, composée d'un four et d'un hammam inachevé au rez-de-chaussée, de trois pièces sur patio au premier étage et de diverses dépendances.

Elle confine du nord la rue Djedida, du levant l'immeuble AYACHI OULD HADJ MOHAMMED DUKKALI dit OULD BRIKA, du couchant SI MOHAMMED DUKKALI et du midi TAMO BENT AHMED et BRIKA BENTI SI KACEM.

Cette maison est édifée sur terrain Maghzen ; le vendeur la détient moyennant une redevance égale à la moitié de la menfaa à payer annuellement aux Domaines.

Elle a été saisie à la requête de la Compagnie Algérienne, représentée par M<sup>e</sup> GROLEE, avocat, demeurant à Casablanca, sur le sieur EL AYACHI BEN FARADJI, propriétaire à Casablanca, par procès-verbal du 9 décembre 1916, en suite d'un jugement du Tribunal de première Instance de Casablanca, en date du 17 mai 1916.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de cinq mille francs.

Les frais préalables seront payables en sus du prix et en même temps que ce prix, au Secréariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, dans les vingt jours de l'adjudication.

Toutes offres d'enchères peuvent être faites dès ce jour, à ce Secréariat.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Jules GAYET, Secrétaire-Greffier, rédacteur et détenteur du cahier des charges.

Le Secrétaire-Greffier,  
GAYET.

**EXTRAIT**

du Registre du Commerce tenu au Secréariat-Greffier du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous seing privé, en date, à Fez, du 13 novembre 1916, déposé au rang des minutes notariales du Secréariat-Greffier du Tribunal de Paix de Fez, suivant acte, aussi enregistré, du 14 novembre même année.

M. Jean-Baptiste GHIRARDI, mécanicien, demeurant à Fez, se reconnaissant débiteur d'une certaine somme envers M. Joseph PIEROTTI, entrepreneur demeurant à Fez, donne à ce dernier en nantissement un fonds de commerce de garage pour automobiles et atelier de réparations qu'il exploite dans une maison lui appartenant sise à Fez (Dar Debibagh), ainsi que tout le matériel entreposé et deux voitures automobiles « Ford », suivant clauses et conditions insérées au dit acte dont une expédition a été déposée le 4 décembre 1916 au Secréariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

Les parties déclarent faire élection de domicile à Fez.

Pour seconde et dernière insertion,

Le Secrétaire-Greffier en Chef  
par intérim,  
SAUVAN.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE CASABLANCA

**VENTE**  
sur saisie immobilière

Il sera procédé le LUNDI 5 MARS 1917, à dix heures, en la salle des adjudications du Tribunal de première Instance de Casablanca, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un immeuble (sol exclu) ci-après désigné, situé à Casablanca,

Une maison, sise rue du Mellah, n° 1, comprenant rez-de-chaussée avec terrasse au-dessus, trois pièces et une cuisine donnant sur une cour intérieure ; dans la cour, petite construction à usage de buanderie et hangar.

Elle confine du nord-est une maison portant le n° 5 de la rue du Mellah, appartenant aux héritiers de MOHAMMED BEN CHAFFAY EL HED-DAOUI, du sud-est un immeuble domanial dit Fondouk EL FAKIA, situé Bab el Souk, n° 2 ; et un immeuble occupé par EL YAOU EL BAZ, du sud-ouest la rue du Consistoire, un immeuble habous et deux boutiques appartenant au Maghzen portant les numéros 9 et 7 ter de la rue du Mellah.

Cet immeuble est construit sur un terrain habous et grevé au profit de l'Administration des Habous d'une redevance perpétuelle de un douro et quart par mois.

Cet immeuble a été saisi à la requête de M. Salomon-Isaac BENSIMON, négociant, demeurant à Casablanca, à l'encontre de Sellam ELOFER, commerçant, demeurant à Casablanca, suivant procès-verbal du 16 mai 1915, en suite d'un jugement du Tribunal de première Instance de Casablanca en date du 21 avril 1915.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de cinq cents francs.

Le prix ainsi que le montant des frais préalables à la vente, payables en sus, seront payés au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, dans les vingt jours de l'adjudication.

Dès à présent, toutes offres d'enchères peuvent être faites à ce Secrétariat.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Jules GAYET, Secrétaire-Greffier, rédacteur et détenteur du cahier des charges.

*Le Secrétaire-Greffier,*  
GAYET.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE CASABLANCA

**VENTE**  
sur saisie immobilière

Il sera procédé le LUNDI 12 MARS 1917, à dix heures, en la salle des adjudications du Tribunal de première Instance de Casablanca, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après, situés à Ber-Rechid.

1° Un terrain dénommé Bled GRIGUI, lieu dit Bled Kacem ben Azzouz, d'une superficie d'environ quarante hectares, confinant, du nord le bled Si Omar ben Kadour, du midi le terrain des héritiers du Caïd Si Abdesselam et la route de la Casbah Berrechid à la Zaouïa de Si el Hettab, du levant le bled de Si Ahmed ben Seghir et du couchant le bled Driona.

2° Un terrain connu sous le nom de Bled Oulads Si EL MAÏ, d'une superficie d'environ trente-cinq hectares, confinant du nord les Oulads Sidi Mohammed, du midi le chemin de Ber-Rechid aux Oulads Saïd, du levant le bled Asilat et le bled d'El Hadj Mustapha, appartenant aux héritiers du Caïd SI ABDESSELAM, et du couchant le bled d'Ould Tazia.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Marius CAZES, propriétaire, demeurant à Ber-Rechid, à l'encontre des consorts SI AHMED BEN MAATI, SI ALLAL BEN MAATI, SI DRISS BEN MAATI, SI MUSTAPHA BEN MAATI et SI BOUCHAIB BEN MAATI, tous propriétaires demeurant à Ber-Rechid, suivant procès-verbal du 27 novembre 1916, en suite d'un jugement du Tribunal de première Instance de Casablanca, en date du 29 juin 1914.

Les immeubles ci-dessus appartiennent dans l'indivision entre eux aux consorts BEN MAATI sus-nommés, pour avoir été recueillis dans la succession de leur père.

Il n'existe pas de titre de propriété connu.

Ces immeubles seront exposés aux enchères en deux lots, savoir :

Le premier, comprenant le tènement dit Bled Kacem ben Azzouz, sur la mise à prix de deux mille francs.

Le deuxième, comprenant le terrain dénommé Bled Oulads SI EL MAATI, sur la mise à prix de quinze cents francs.

Les prix d'adjudication seront payés au Secrétariat du Tribunal de première Instance de Casablanca, dans les vingt jours de la vente. Dans le même délai, les adjudicataires paieront en sus et proportionnellement à leurs prix, le montant des frais préalables à la vente, qui sera annoncé au moment de l'adjudication.

Dès à présent, toutes offres d'enchères peuvent être faites à ce Secrétariat.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. J. GAYET, Secrétaire-Greffier, rédacteur et détenteur du cahier des charges.

*Le Secrétaire-Greffier,*  
GAYET

**EXTRAIT**

des minutes du Secrétariat  
du Tribunal de Première  
Instance de Casablanca.

Suivant jugement contradictoire en date du 9 juin 1914, rendu sur la poursuite du Ministère Public et sur appel du prévenu et du Ministère Public, d'un jugement du Tribunal de Paix de Casablanca, en date du 2 mai 1914 ;

Le nommé REBOULIN Louis-Lucien-Antoine, français, né le 17 janvier 1875, à Ansois, arrondissement de Apt (Vaucluse), fils de Eugène-Louis et de ADRIAN Joséphine-Lucie-Elise, marié, deux enfants, lettré, négociant, ayant demeuré précédemment à Casablanca, Avenue du Général Moinier, actuellement à Paris, 31, Avenue de l'Opéra, déclaré coupable de tromperie sur la nature de la marchandise vendue, a été condamné à six mois d'emprisonnement, cinquante francs d'amende, confiscation des produits saisis et insertion du jugement par extrait dans les journaux le Progrès Marocain, la Vigie Marocaine et la Presse Marocaine et le Bulletin Officiel du Protectorat, et aux frais liquidés à la somme de deux cent quatorze francs ;

En vertu des articles 423, 52 du Code Pénal, 194 du Code d'Instruction Criminelle,

La durée de la contrainte par corps a été fixée au minimum.

**MENTIONS**

1° Par arrêt en date du 27 juillet 1916, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé par REBOULIN contre le jugement sus-visé ;

2° Par Décret Présidentiel en date du 20 novembre 1916, la peine de six mois de prison prononcée par le même jugement a été commuée en une amende de deux mille francs.

Pour extrait conforme :  
*Le Secrétaire-Greffier en Chef*  
par intérim.  
SAUVAN

SECRETARIAT DU TRIBUNAL DE  
PREMIÈRE INSTANCE DE CASA-  
BLANCA.

Réunion

des Faillites et Liquidations Judiciaires

du VENDREDI 5 JANVIER 1917

à 9 heures du matin

dans la salle d'audience

du dit Tribunal

Liquidation judiciaire Salo-  
mon-Isaac BENSIMON, négo-  
ciant à Casablanca : Examen  
de la situation.

Liquidation judiciaire Salo-  
mon AMAR, négociant à Casa-  
blanca : Examen de la situa-  
tion.

Liquidation judiciaire MA-  
NIATIS, CANDELIAS et ZO-  
GRAPHOS, négociants à Cas-  
bah-Tadla et Sidi Lamine :  
Examen de la situation.

Faillite Alexandre FLOURET,  
ex-négociant à Mazagan ; 1<sup>re</sup>  
vérification de créances.

Faillite MOHAMED BEN  
BRAHIM TAHIRI, ex-négociant  
à Casablanca : Dernière vérifi-  
cation de créances.

Faillite PINHAS EL ANKRI,  
ex-négociant à Casablanca :  
Dernière vérification de créan-  
ces.

Liquidation judiciaire MO-  
HAMMED BEN ABDENNEBI EL  
DJOUAHRI, négociant à Fez :  
Dernière vérification de créan-  
ces.

Liquidation judiciaire Fer-  
nand ROUSSEL, négociant à  
Rabat : Dernière vérification  
de créances.

Liquidation Henri SERRAT,  
négociant à Casablanca : Con-  
cordat ou état d'union.

Liquidation judiciaire BER-  
DOUGO, négociant à Casa-  
blanca : Concordat ou état  
d'union.

Liquidation judiciaire So-  
ciété Casablanca Palace Hôtel  
BÉCOGNÉ, négociant à Casa-  
blanca : Reddition des  
comptes.

Liquidation judiciaire AB-  
DELKADER LAABI, négociant  
à Casablanca : Reddition des  
comptes.

Casablanca,  
le 27 décembre 1917.  
Le Secrétaire-Greffier en Chef  
par intérim,  
SAUVAN.

**EN VENTE** dans tous les Secrétariats  
des juridictions françaises

La

## Procédure Civile au Maroc

Commentaire pratique avec formules  
du Dahir sur la Procédure Civile

Par

**Maurice GENTIL**

Docteur en Droit

Conseiller à la Cour d'Appel du Maroc.

Préface de M. S. BERGE

Premier Président de la Cour d'Appel du Maroc.

Prix, broché : 5 francs

### LE BRACELET DU POILU



Garanti 2 ans, depuis. 13 fr  
Avec radium visible la nuit. 16 fr

**Demander le Catalogue**

**SUPERBE PRIME A TOUT ACHETEUR**  
Franco contre Mandat ou Bon

Chez B. O. LEFEBVRE, 13, rue Saulnier, Paris

EAU MINÉRALE NATURELLE DE

# VITTEL GRANDE SOURCE

**Goutte - Gravelle - Arthritisme**

Déclarée d'Utilité Publique par le Gouvernement Français

**"HENNÉ"** Teignez-vous sans danger  
et solidement

avec les **"HENNEXTRE"**

de

H. CHABRIER, 48, Passage Jouffroy, 48, PARIS (9<sup>e</sup>)

## Banque d'État du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME

**Siège Social : TANGER**

AGENCES

Alcazarquivir, Casablanca,  
Larache, Marrakech, Mazagan,  
Mogador, Oudja,  
Rabat, Saffi, Tétouan

## CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

**Siège Social : ALGER — Siège central : PARIS, 43, Rue Cambon**

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

**AU MAROC : TANGER, CASABLANCA, FEZ, KENITRA, MAZAGAN, MOGADOR, OUDJA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH**

### TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Mon-  
naies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements —  
Ouverture de Crédit.